INFORMATION AUX FAMILLES CAMPAGNE NATIONALE DE BOURSE DE LYCEE - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Attention : si votre enfant bénéficie ou a déjà bénéficié d'une bourse de lycée, vous n'êtes pas concernés et vous ne devez pas constituer de dossier.

Nom Prénom de l'élève :		
Votre enfant n'est pas/n'a jamais été boursier de lycée et après avoir estimé votre situation à l'aide du barème de détermination de votre droit à bourse joint, souhaitez-vous déposer un dossier de demande de bourse de lycée ?		
□ OUI Le dossier devra être retiré le plus rapidement possible auprès du lycée actuel et remis, accompagné des pièces justificatives, auprès de celui-ci dans le délai qu'il aura fixé. Tout dossier remis au-delà de la date officielle de clôture de la campagne -soit le 30 juin 2016- ne pourra être traité et toute demande de bourse déposée à la rentrée de septembre 2016 sera rejetée.		
□ NON		
Date et signature des parents : Le		

A conserver par la famille

LA SUITE RESERVEE A VOTRE DEMANDE DE BOURSE :

Un accusé de réception doit vous être remis par l'établissement lors du dépôt du dossier. <u>Veuillez impérativement le conserver</u>. En l'absence de celui-ci, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Tout dossier déposé hors délai ne pourra être traité.

Les dossiers déposés au plus tard le 9 juin recevront une notification de droit ouvert à bourse ou de refus selon le cas avant la fin de l'année scolaire.

Les dossiers déposés entre le 10 et le 30 juin recevront une notification de droit ouvert à bourse ou de refus selon le cas pour la rentrée scolaire.

Si votre enfant poursuit sa scolarité dans un établissement <u>hors académie de Bordeaux</u> dès la rentrée de septembre 2016 et si vous avez un droit à bourse, vous devrez remettre une copie de la notification de droit ouvert au nouvel établissement qui informera son service académique des bourses.

Courant octobre/novembre 2016 : si vous avez droit à bourse, vous recevrez par le biais de l'établissement où sera scolarisé votre enfant, une notification d'attribution précisant le montant octroyé.

Concernant la <u>déduction sur votre facture ou le paiement des bourses</u> à la fin de chaque trimestre, vous voudrez bien <u>contacter le service intendance du lycée</u> fréquenté par votre enfant.

TRES IMPORTANT pour la suite de la scolarité dès lors que votre enfant est boursier et notamment :

 s'il change d'établissement (relevant de l'éducation nationale) en cours d'année ou en début d'année scolaire; s'il redouble; s'il est ré-orienté dans une autre formation s'il présente un autre diplôme; s'il poursuit sa scolarité par le biais du CNED 	Vous devez impérativement contacter son établissement d'origine, qui selon les instructions, devra vous remettre un dossier de vérification de ressources afin que la bourse soit reconduite ou ré-examinée selon le cas.
- s'il arrête sa scolarité (vie active, apprentissage)	Vous devez impérativement en informer son établissement d'origine.
- s'il poursuit sa scolarité dans un lycée agricole	Vous devez déposer un nouveau dossier de bourse auprès du lycée agricole.